



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 MAI 2018

RÉSOLUTIONS 2018-53 À 2018-70 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **28 mai 2018** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Gilbert Dumas	président et conseiller municipal
M.	Eric Morasse	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Gilbert Dumas agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Gilbert Dumas déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que M. Vasilios Karidogiannis avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 28 MAI 2018

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 mai 2018 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Eric Morasse, il est unanimement résolu :

2018-53 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 28 mai 2018.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2018

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 avril 2018 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2018-54 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 avril 2018

IMPRESSION DE DÉPLIANTS HORAIRES POUR AUTOBUS - REJET ET ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES (2018-I-01)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de six entreprises pour l'impression de dépliants horaires pour autobus;

ATTENDU QU'à l'heure prévue pour l'ouverture des soumissions, trois propositions ont été déposées, lesquelles dépassent toutes le seuil maximal de 100 000 \$ (incluant les taxes) permis par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (ci-après la *Loi* pour un appel d'offres par voie d'invitation écrite;

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu de rejeter les soumissions reçues et d'annuler ledit appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Eric Morasse, il est unanimement résolu :

2018-55

de rejeter toutes les soumissions reçues pour l'impression de dépliants horaires pour autobus relativement à l'appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro 2018-i-01 dû au dépassement du seuil maximal permis par la *Loi*, et d'annuler ledit appel d'offres.

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE – BASSIN F1 - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE «LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE» (AO 2018-I-03)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) entreprises pour des travaux de rénovation de la toiture – Bassin F1, de son bâtiment situé au 2250 Francis Hughes à Laval;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, les trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE, au montant total forfaitaire ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-56

d'octroyer le contrat pour des travaux de rénovation de la toiture – Bassin F1, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE, au montant total forfaitaire de 59 950,00 \$ toutes taxes exclues.

FOURNITURE DE SERVICES DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES BILLETTERIES MÉTROPOLITAINES À LAVAL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE GESTION TERMICO INC. (AO 2018-P-12)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services de gestion et d'exploitation de billetteries métropolitaines sur le territoire de Laval et que quatre (4) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, une seule entreprise a déposé une proposition, soit l'entreprise GESTION TERMICO INC;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué la seule offre de service reçue selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* et à la résolution numéro 2018-21 adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval le 26 février 2018;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation de la seule offre de services par ledit comité de sélection, il appert que cette dernière a obtenu le pointage intérimaire requis de 70 points et qu'elle est conforme.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2018-57

d'octroyer le contrat pour la fourniture de services de gestion et d'exploitation de billetteries métropolitaines sur le territoire de Laval, d'une durée de trente-six (36) mois assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au seul soumissionnaire soit l'entreprise GESTION TERMICO INC., lequel est conforme, aux prix unitaires (toutes taxes exclues) plus amplement détaillés au tableau joint en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution; et,

d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS D'AUTOBUS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE MANUFACTURIER SHELTEC INC. (AO 2018-P-14)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour des travaux pour l'amélioration de l'accessibilité des arrêts d'autobus et que sept (7) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, les sept (7) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise MANUFACTURIER SHELTEC INC., aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-58

d'octroyer le contrat pour des travaux pour l'amélioration de l'accessibilité des arrêts d'autobus, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise MANUFACTURIER SHELTEC INC., aux prix unitaires (toutes taxes exclues) plus amplement détaillés au tableau joint en annexe B pour faire partie intégrante de la présente résolution.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN DE GESTION DES INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURES (GESTION D'ACTIFS) - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE GROUPE TBM INC. (AO 2018-P-15)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour le développement d'un plan de gestion des investissements en infrastructure – gestion d'actifs et que treize (13) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué les offres de services conformes selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* et à la résolution numéro 2018-20 adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval le 26 février 2018;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de service par ledit comité de sélection, les enveloppes de prix de l'entreprise Planifika inc., de la coentreprise Équipe Laurence – Cobalt – BPA et du consortium Macogep – AMMCO n'ont pas été ouvertes puisque ces soumissionnaires n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis de 70 points;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de services effectuées par ledit comité de sélection, il appert que la seule entreprise ayant obtenu le pointage intérimaire requis de 70 points est GROUPE TBM INC., laquelle est conforme, au prix forfaitaire ci-après mentionné.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2018-59

d'octroyer le contrat de services professionnels pour le développement d'un plan de gestion des investissements en infrastructure – gestion d'actifs, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à l'entreprise GROUPE TBM INC., aux prix forfaitaire ci-après mentionné, toutes taxes exclues:

2018-59
(suite)

Description	Prix forfaitaire (TPS et TVQ exclues)
LIVRABLE 1 - Définition des orientations et objectifs recommandés pour le plan :	48 089.00 \$
LIVRABLE 2 - Définition des catégories ou sous-ensembles de composantes des infrastructures et/ou nomenclature du découpage des infrastructures :	13 688.00 \$
LIVRABLE 3 - Tableaux de la priorisation ou criticité des catégories ou sous-ensemble de composantes :	15 848.00 \$
LIVRABLE 4 - Définition des modes et/ou méthodes d'inspections, des critères de qualité et des compétences des inspecteurs ainsi que les formulaires d'évaluation de la condition des catégories ou sous ensemble de composantes des infrastructures :	15 243.00 \$
LIVRABLE 5 - Tableau et/ou rapport d'inspection de l'état des Infrastructures (Inspections incluse à cette étape) :	129 678.00 \$
LIVRABLE 6 - Liste des interventions requises :	42 581.00 \$
LIVRABLE 7 - Tableau des évaluations du coût des interventions :	34 783.00 \$
LIVRABLE 8 - Tableau des valeurs de remplacement des infrastructures et leur Indice de Vétusté :	10 581.00 \$
LIVRABLE 9 - Plan d'intervention avec priorisation et rapport sur le déficit de maintien d'actifs (définition des interventions inclus) :	13 881.00 \$
LIVRABLE 10 - Plan d'investissement sur 10 ans :	24 628.00 \$
TOTAL FORFAITAIRE :	349 000.00 \$

GÉRANCE DE CONSTRUCTION - PROJET D'IMPLANTATION DE NOUVELLES PLATEFORMES ET PASSERELLES DE SÉCURITÉ - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE OMNIA TECHNOLOGIES INC. (2018-MC-03)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de trois (3) entreprises pour retenir leurs services en gérance de construction dans le cadre du projet de fourniture et installation de deux (2) plateformes et passerelles de sécurité mobiles;

ATTENDU QUE les trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, il appert que la plus avantageuse est celle de l'entreprise OMNIA TECHNOLOGIES INC., au montant total forfaitaire ci-après mentionné;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Eric Morasse et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-60

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour retenir des services en gérance de construction dans le cadre du projet de fourniture et installation de deux (2) plateformes et passerelles de sécurité mobiles, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise OMNIA TECHNOLOGIES INC., au montant total forfaitaire de 35 000,00 \$ toutes taxes exclues;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS VOILETS DU PROJET MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR LES AUTOBUS (MPB) DANS L'AXE DU BOULEVARD LE CORBUSIER CENTRE, DE L'AVENUE ALBERT-DUQUESNE JUSQU'À L'AUTOROUTE 440 - APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire retenir les services professionnels d'une entreprise externe pour la réalisation de divers volets du projet mesures préférentielles pour les autobus (MPB) dans l'axe du boulevard Le Corbusier centre, de l'avenue Albert-Duquesne jusqu'à l'autoroute 440;

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour obtenir de tels services;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la STL doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2018-61

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer l'offre la plus avantageuse pour retenir les services professionnels d'une entreprise externe pour la réalisation de divers volets du projet mesures préférentielles pour les autobus (MPB) dans l'axe du boulevard Le Corbusier centre, de l'avenue Albert-Duquesne jusqu'à l'autoroute 440, et;

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins trois (3) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne de la STL à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir, et;

que le chef du Service de l'approvisionnement, ou son représentant en cas d'incapacité d'agir, agisse à titre de secrétaire dudit comité.

FOURNITURE DE PANTALONS ET DE BERMUDAS - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE UNIFORMES L.M.

ATTENDU QUE, tel qu'expliqué au sommaire décisionnel de la direction *Transport et qualité de service*, depuis de nombreuses années, la STL fait face à des problématiques de qualité et d'approvisionnement en pantalon auprès de ses différents fournisseurs ayant remporté divers appels d'offres;

ATTENDU QUE de plus, toutes les soumissions déposées par les fournisseurs lors du dernier appel d'offres lancés en février 2018 pour l'approvisionnement en pantalons et bermudas furent déclarées non conformes;

ATTENDU QU'une équipe de projet de la STL ainsi qu'un nouvel échancier ont donc été mis en place afin de produire un nouvel appel d'offres qui aura lieu d'ici la fin de l'année;

ATTENDU QU'afin de respecter les lignes directrices relativement au port de l'uniforme et conformément à la convention collective des chauffeurs, la STL devra fournir une quantité estimée à près de 1 300 pantalons et bermudas jusqu'à l'octroi du nouveau contrat prévu à la fin de l'année;

ATTENDU QU'en conséquence, pour répondre aux besoins quotidiens et planifiés, une entente avec un fournisseur doit être mise en place dès que possible afin de satisfaire les attentes dans l'intervalle;

ATTENDU les nombreux avantages de conclure cette entente avec l'entreprise *Uniformes L.M.* tel que mentionné audit sommaire décisionnel de la direction *Transport et qualité de service*;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens avec l'entreprise *Uniformes L.M.*, pour l'approvisionnement en pantalons et bermudas est donc déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Eric Morasse, il est unanimement résolu :

2018-62

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, le contrat d'approvisionnement en pantalons et bermudas, selon les termes et conditions y prévus, à l'entreprise *Uniformes L.M.*, au coût unitaire de 48,00 \$ par pantalon ou bermuda, pour un total maximal de 75 000,00 \$, toutes taxes incluses; et,

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

ENTENTE DE COLLABORATION POUR LA RÉALISATION DE L'ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION 2018 DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - APPROBATION

ATTENDU QU'une *Enquête ORIGINE-DESTINATION* est réalisée depuis les années '70 selon un cycle quinquennal auprès des ménages de la grande région de Montréal afin de cerner l'évolution de la mobilité urbaine pour mieux planifier le développement du réseau de transport de personnes;

ATTENDU QUE l'ARTM, la STL, la STM, le RTL, le RTM et la CMM reconnaissent que les données issues de l'Enquête ORIGINE-DESTINATION constituent une source fondamentale d'information sur les déplacements des personnes et sont de grande valeur pour l'ensemble des responsables en transport et aménagement de la grande région de Montréal afin de leur permettre une meilleure planification du réseau routier et des services de transport collectif;

ATTENDU QU'une entente de financement a été conclue entre l'ARTM et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour financer ladite enquête et qu'une autre entente pour le financement sera conclue entre l'ARTM et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE les parties ci-avant mentionnées et impliquées dans la réalisation de ladite enquête reconnaissent la nécessité de conclure une entente établissant les modalités de collaboration de chacun;

ATTENDU QU'un projet d'entente de collaboration rédigé en ce sens est déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Eric Morasse et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2018-63

d'approuver le projet d'entente établissant les modalités de collaboration de chacune des parties impliquées en vue de la réalisation de la prochaine *Enquête ORIGINE-DESTINATION 2018*, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ladite entente.

TRANSACTION SUR DES CONTRATS "SWAP" PORTANT SUR LA COUVERTURE DU RISQUE POUR LE CARBURANT DIESEL ET LA DEVISE CANADIENNE - APPROBATION

ATTENDU QUE le prix du baril de pétrole brut est négocié sur le marché mondial et qu'il fluctue énormément;

ATTENDU QUE, depuis quelques années, la fluctuation du prix de pétrole a amené la Société de transport de Laval (STL) à se prémunir contre l'incertitude de ce marché en transigeant des produits financiers de type « SWAP » qui atténuent ces variations de prix pendant une période qu'elle détermine, permettant ainsi une meilleure estimation des budgets des activités de fonctionnement pour la rubrique *carburant*;

ATTENDU QUE ces transactions financières de couverture de risque de type « SWAP » sont actuellement basées sur la matière première la plus comparable au marché du carburant diesel, soit l'huile à chauffage « HO1:COM »;

ATTENDU QUE, puisque le marché de référence se transige à New York, la STL négocie sa transaction en devise canadienne et transige par le fait même sa monnaie pour la période visée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-64

d'autoriser, pour les exercices financiers 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 de la STL, l'établissement de stratégies de couverture de risque à l'aide de conventions d'échange de prix *SWAP*, pour l'approvisionnement en carburant de la STL, basé sur la matière première la plus comparable au marché du carburant diesel, soit l'huile à chauffage *HO1:COM* (incluant par le fait même, la couverture de risque pour la devise canadienne), pour une quantité n'excédant pas sa consommation prévue de carburant pour ses autobus urbains pour la même période;

d'autoriser et mandater le directeur général de la STL à conclure et signer, avec l'institution financière de son choix, une ou plusieurs transactions en regard de ces stratégies de couverture, notamment l'accord-date de l'ISDA *International Swap Dealers Association*; et

**2018-64
(suite)**

d'autoriser et mandater le directeur général de la STL à conclure et signer, si requis, pour et au nom de la STL, l'ensemble des conventions, effets et autres documents y afférents ainsi qu'à prendre toutes les mesures jugées nécessaires à ce chapitre.

ACQUISITION DE LICENCE ET FOURNITURE DE SERVICES POUR LE LOGICIEL GUIDE TI AVEC L'ENTREPRISE COGEP INC. - APPROBATION

ATTENDU QU'une maintenance efficace est associée à la connaissance approfondie des actifs;

ATTENDU QUE pour la direction Infrastructures seulement, la STL génère entre 3 000 à 4 000 bons de travail annuellement sur plus de 600 actifs;

ATTENDU QU'afin de bien planifier, organiser, diriger et contrôler ses opérations, la STL doit implanter une gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) à la direction Infrastructures;

ATTENDU QUE la STL détient actuellement un outil GMAO, soit : *GUIDE TI*, développé par COGEP INC., ce dernier étant présentement utilisé pour l'entretien de ses véhicules;

ATTENDU QUE ce logiciel permet la gestion de la maintenance des actifs, de gérer les bons de travail, de planifier et ordonnancer les tâches de réparations urgentes et préventives;

ATTENDU QU'il permet aussi de gérer les approvisionnements des pièces de rechange et de créer des rapports détaillés;

ATTENDU QUE les interfaces entre *GUIDE TI* et les nombreux systèmes utilisés à la STL, telles que Virtuo, Tandem (RH), Crystal Report, sont déjà créées et fonctionnelles;

ATTENDU QUE l'inventaire des deux magasins de pièces, ainsi que leur réapprovisionnement, sont déjà pris en charge par *GUIDE TI* et que l'ensemble des processus d'affaires utilisé et implanté par COGEP INC. dans *GUIDE TI* est conforme aux normes de la STL;

ATTENDU QUE pour ces raisons, la STL désire donc convenir d'une entente avec COGEP INC. pour l'accompagnement, la formation et la paramétrisation de *GUIDE TI* pour la direction Infrastructures, ainsi que pour l'achat de licences supplémentaires;

ATTENDU QU'une offre concernant l'acquisition de licence et la fourniture de services au coût total de 74 350 \$, toutes taxes exclues, entre l'entreprise COGEP INC. et la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL relativement au logiciel *GUIDE TI* est déposée à l'assemblée pour approbation;

ATTENDU le sommaire décisionnel de la direction Infrastructures;

ATTENDU l'article 101.1 alinéa 1, paragraphe (10) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* et l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2018-65

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, l'offre concernant l'acquisition de licence et la fourniture de services pour le logiciel *GUIDE TI*, avec l'entreprise COGEP INC., au coût total de 74 350 \$, toutes taxes exclues, et;

d'autoriser le directeur général à approuver ou signer, selon le cas, pour et au nom de la Société de transport de Laval, le bon de commande ou contrat s'y rapportant.

DESSERTE ÎLE BIGRAS- ANNÉE 2018 - SERVICE ALTERNATIF DE NAVETTE PAR TAXI (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T26) - OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, l'ARTM a demandé à la STL, suite aux travaux du REM entraînant la fermeture de la ligne de train de Deux-Montagnes, de mettre en place des services alternatifs de transport collectif entre la gare de l'île Bigras et l'intersection boul. Jolibourg/ch. Du Bord-de-l'Eau, pour la période du 27 avril au 31 décembre 2018, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 37 \$ de l'heure, toutes taxes et frais inclus, et ce, jusqu'au 31 mai 2018;

ATTENDU QU'à partir du 1^e juin, ce montant sera indexé de 2.5 % pour le reste de l'année, selon la recommandation de la Commission de transport du Québec;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun et que l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de ladite *Loi* permet de le faire de gré à gré;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Eric Morasse et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2018-66

d'approuver la desserte de l'île Bigras, soit le circuit de taxi collectif T26, pour la période du 27 avril au 31 décembre 2018, opéré par un service de navette par taxi, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi, conformément aux dispositions de l'article 81 et de l'article 101.1, premier alinéa, paragraphe 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

ENTENTE DE PARTENARIAT - STL ET FPI COMINAR - CENTROPOLIS (ÉVÉNEMENTS "SIGNATURE" AU CENTROPOLIS) - APPROBATION

ATTENDU QUE, dans le cadre des événements *Signature* qui auront lieu au Centropolis entre le 16 juin et le 15 septembre 2018 inclusivement, soit :

- la fête du Solstice : le samedi 16 juin 2018;
- le Cinéma à la belle étoile : le vendredi 24 août 2018;
- l'Événement Éco-Gourmand : le samedi 15 septembre 2018;

le comité organisateur de cet événement (FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR/COMINAR REAL ESTATE INVESTMENT TRUST) a sollicité l'appui de la Société de transport de Laval (STL) afin de prolonger les horaires actuels de la ligne 360 pour mieux servir les personnes désirant se rendre à chacun des événements et afin d'obtenir et pouvoir remettre aux participants un maximum de deux mille cinq

cent (2 500) cartes à puce occasionnelles sur lesquelles sont intégrées une puce contenant 2 droits de passage unitaires sur le réseau de la STL;

ATTENDU QU'à cette fin, le comité organisateur de l'évènement a convenu d'une entente avec la STL au cours des dernières semaines, laquelle entente est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-67

d'offrir, selon la plage horaire convenue dans l'entente ci-après relatée, une prolongation du service actuel de la ligne 360, afin de mieux servir les personnes désirant se rendre à chacun des évènements *Signature* indiqués au préambule;

d'obtenir et distribuer des cartes à puce occasionnelles (jusqu'à concurrence de 2 500 CPO) afin d'encourager l'essai du transport collectif, lors des évènements *Signature*;

d'approuver le projet de convention de partenariat reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR/COMINAR REAL ESTATE INVESTMENT TRUST, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention de partenariat.

ENTENTE DE PARTENARIAT - STL ET LE CENTRE D'INTERPRÉTATION DES BIOSCIENCES ARMAND-FRAPPIER (MUSÉE ARMAND-FRAPPIER) - APPROBATION

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'exposition *Nous et les autres. Des préjugés au racisme* qui aura lieu au cours de l'année scolaire 2018-2019, le comité organisateur de cet évènement (Centre d'interprétation des biosciences Armand-Frappier) a sollicité l'appui de la Société de transport de Laval (STL) pour offrir des autobus nolisés (un maximum de 70 autobus pouvant transporter tout au plus 70 personnes à la fois) pendant la période scolaire du 15 septembre 2018 au 21 juin 2019, pour permettre l'aller-retour gratuitement de l'école au Musée Armand-Frappier à des groupes scolaires primaire et secondaire de la Commission scolaire de Laval, de la Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier et d'écoles privées de Laval qui auront réservé auprès du Musée une activité en lien avec l'Exposition;

ATTENDU QU'en contrepartie, le comité organisateur de l'évènement accordera à la STL le statut de *Transporteur officiel* de l'évènement et la présentera comme tel et s'engage également à offrir une visibilité à la STL, notamment en apposant son logo sur tous les outils promotionnels de la présentation de l'exposition;

ATTENDU QU'à cette fin, le comité organisateur de l'évènement a convenu d'une entente avec la STL au cours des dernières semaines, laquelle entente est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-68

d'offrir, tel que susdit, le service de transport nolisé, pour l'année 2018-2019, aux écoliers lavallois pour se rendre à l'exposition ***Nous et les autres. Des préjugés au racisme*** du Musée Armand-Frappier;

d'approuver le projet de convention de partenariat reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et le Centre d'interprétation des biosciences Armand-Frappier, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention de partenariat.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-72 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 158 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 158 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'AUTOBUS URBAINS HYBRIDES À PLANCHER SURBAISSÉ - APPROBATION ET ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après "Société") a été instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*;

CONSIDÉRANT que la Société veut procéder au remplacement d'un certain nombre d'autobus qui doivent être mis au rancart en raison de leur âge économique;

CONSIDÉRANT que la Société veut augmenter sa flotte d'autobus pour faire face aux développements et à l'augmentation de l'achalandage qu'elle envisage au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2018-2027, a prévu des sommes pour effectuer l'acquisition d'autobus urbains hybrides à plancher surbaissé;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations a été adopté par son conseil d'administration le 18 décembre 2017 (résolution 2017-198) et a été approuvé par la Ville de Laval le 21 décembre 2017 (résolution CM-20171221-1162);

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder à l'acquisition précitées et, en conséquence, choisit de les financer par voie d'obligations;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Eric Morasse et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2018-69

d'approuver et d'adopter le "Règlement d'emprunt E-72 décrétant une dépense de 158 000 000 \$ et un emprunt de 158 000 000 \$ pour l'acquisition d'autobus urbains hybrides à plancher surbaissé", tel que déposé à la présente assemblée;

de permettre le financement d'un emprunt de 158 000 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans; et

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-72.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2018-70

de lever l'assemblée à 17h34.

Gilbert Dumas, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution 2018-57

Annexe A – Tableau des coûts

TOURNÉE SCOLAIRE				BILLETTERIES MÉTROPOLITAINES Cartier et Montmorency			
DESCRIPTION 2018-2019	Quantité estimée	PRIX UNITAIRE par transaction * TPS & TVQ exclus(\$ CAD)	PRIX TOTAL Année 1 TPS & TVQ exclus (\$ CAD)	CONTRAT ANNÉE 1 juillet 2018 à juin 2019	Nombre d'heures estimé	Taux horaire ou montant mensuel	Total
Carte OPUS avec photo	5000	7.00 \$	35,000.00 \$	Billetterie Cartier	10356	30.52 \$	316,065.12 \$
Émission de carte OPUS avec photo	2000	5.00 \$	10,000.00 \$	Billetterie Montmorency	9992	30.52 \$	304,955.84 \$
Titre de transport encodé	1800	1.00 \$	1,800.00 \$			Sous-total Année 1	621,020.96 \$
			46,800.00 \$				
DESCRIPTION 2019-2020	Quantité estimée	PRIX UNITAIRE par transaction * TPS & TVQ exclus(\$ CAD)	PRIX TOTAL Année 2 TPS & TVQ exclus (\$ CAD)	CONTRAT ANNÉE 1 juillet 2018 à juin 2019	Nombre mois	Taux horaire ou montant mensuel	Total
Carte OPUS avec photo	5000	7.25 \$	36,250.00 \$	Entretien Ménager Cartier	12	530.00 \$	6,360.00 \$
Carte OPUS avec photo	2000	5.15 \$	10,300.00 \$	Ent. Ménager Montmorency	12	530.00 \$	6,360.00 \$
Titre de transport encodé	1800	1.00 \$	1,800.00 \$			Sous-total Année 1	12,720.00 \$
			48,350.00 \$			TOTAL ANNÉE 1	633,740.96 \$
DESCRIPTION 2020-2021	Quantité estimée	PRIX UNITAIRE par transaction * TPS & TVQ exclus(\$ CAD)	PRIX TOTAL Année 3 TPS & TVQ exclus (\$ CAD)		Montant total Année précédente	Pourcentage d'augmentation	Montant total par année
Carte OPUS avec photo	5000	7.50 \$	37,500.00 \$	ANNÉE 2	633,740.96 \$	2%	646,415.78 \$
Carte OPUS avec photo	2000	5.30 \$	10,600.00 \$	ANNÉE 3	646,415.78 \$	2%	659,344.09 \$
Titre de transport encodé	1800	1.00 \$	1,800.00 \$			TOTAL 3 ANS	1,939,500.83 \$
			49,900.00 \$				
		TOTAL 3 ANS	145,050.00 \$				

	Montant total Année précédente	Pourcentage d'augmentation	Total (taxes exclues)
Option 1 (montant 3e année du contrat)	49,900.00 \$	2%	50,898.00 \$
Option 2 (montant 1ère année Option)	50,898.00 \$	2%	51,915.96 \$
		Total années d'option	102,813.96 \$

	Montant total Année précédente	Pourcentage d'augmentation	Total (taxes exclues)
Option 1 (montant 3e année du contrat)	659,344.09 \$	2%	672,530.98 \$
Option 2 (montant 1ère année Option)	672,530.98 \$	2%	685,981.60 \$
		Total années d'option	1,358,512.57 \$

*Une transaction correspond à une émission de cartes OPUS avec photo ou à l'encodage d'un titre de transport.

Résolution 2018-58
Annexe B – Tableau des coûts

No Item	No de page des annexes	Code STL (Chronobus)	Endroit	Quantité (A)	Prix unitaire TPS & TVQ exclus (B)	Prix total (A x B)
1	1	41012	René-Laennec / Prudentiel	1	862.50 \$	862.50 \$
2	2	41020	Alton-Goldbloom / Dale	1	1,092.50 \$	1,092.50 \$
3	3	41057	100e Avenue / Notre-Dame	1	862.50 \$	862.50 \$
4	4	41076	de Belgrade / Olivier-Chauveau	1	862.50 \$	862.50 \$
5	5	41078	de Belgrade / Rio	1	862.50 \$	862.50 \$
6	6	41087	Bellerose / des Laurentides	1	862.50 \$	862.50 \$
7	7	41098	Bellerose / du Rucher	1	862.50 \$	862.50 \$
8	8	41099	Bellerose / René-Laennec	1	862.50 \$	862.50 \$
9	9	41222	Cartier / Conrad	1	2,173.50 \$	2,173.50 \$
10	10	41237	Cartier / Mariale	1	1,759.50 \$	1,759.50 \$
11	11	41240	Cartier / Giroux	1	1,092.50 \$	1,092.50 \$
12	12	41241	Cartier / Saint-Hubert	1	862.50 \$	862.50 \$
13	13	41247	Cartier / Armand-Frappier	1	862.50 \$	862.50 \$
14	14	41251	Cartier / Daniel-Johnson	1	862.50 \$	862.50 \$
15	15	41252	Cartier / Daniel-Johnson	1	862.50 \$	862.50 \$
16	16	41280	Place Chénier / Vanier	1	862.50 \$	862.50 \$
17	17	41334	de la Concorde / 6e Avenue	1	862.50 \$	862.50 \$
18	18	41335	de la Concorde / 6e Avenue	1	862.50 \$	862.50 \$
19	19	41336	de la Concorde / Bazin	1	862.50 \$	862.50 \$
20	20	41344	de la Concorde / Jubinville	1	862.50 \$	862.50 \$
21	21	41357	de la Concorde / de Lourdes	1	862.50 \$	862.50 \$
22	22	41487	Dagenais / de Coblence	1	1,495.00 \$	1,495.00 \$
23	23	41489	Dagenais / face au 94	1	862.50 \$	862.50 \$
24	24	41490	Dagenais / de Grenade	1	1,242.00 \$	1,242.00 \$
25	25	41492	Dagenais / Paradis	1	862.50 \$	862.50 \$
26	26	41501	Dagenais / Fleury	1	862.50 \$	862.50 \$
27	27	41614	de la Fabrique / Champagnat	1	862.50 \$	862.50 \$
28	28	41690	Giroux / 5e Rue	1	862.50 \$	862.50 \$
29	29	41731	des Îles / Duclos	1	862.50 \$	862.50 \$
30	30	41737	des îles / Paton	1	862.50 \$	862.50 \$
31	31	41800	des Laurentides / de la Concorde	1	3,795.00 \$	3,795.00 \$
32	32	41874	des Laurentides / face au 6200	1	862.50 \$	862.50 \$
33	33	41875	des Laurentides / Saint-Saëns	1	862.50 \$	862.50 \$
34	34	41878	des Laurentides / Sabourin	1	1,207.50 \$	1,207.50 \$
35	35	41880	des Laurentides / Réaumur	1	2,242.50 \$	2,242.50 \$
36	36	41881	des Laurentides / Sellier	1	862.50 \$	862.50 \$
37	36	41881	des Laurentides / Sellier	1	1,725.00 \$	1,725.00 \$
38	37	41884	des Laurentides / Prince-Rupert	1	862.50 \$	862.50 \$

No Item	No de page des annexes	Code STL (Chronobus)	Endroit	Quantité (A)	Prix unitaire TPS & TVQ exclues (B)	Prix total (A x B)
39	38	41919	Laval / face au 1700	1	862.50 \$	862.50 \$
40	39	42005	Lévesque / de la Rosée	1	862.50 \$	862.50 \$
41	40	42053	Lévesque / 80e Avenue	1	4,105.50 \$	4,105.50 \$
42	41	42058	Lévesque / 73e Avenue	1	862.50 \$	862.50 \$
43	42	42119	Lévesque / 92e Avenue	1	1,621.50 \$	1,621.50 \$
44	43	42184	Marius-Barbeau / Montée du Moulin	1	862.50 \$	862.50 \$
45	44	42506	Notre-Dame / face au 5090	1	862.50 \$	862.50 \$
46	45	42524	Notre-Dame-de-Fatima / Fernand-Séguin	1	862.50 \$	862.50 \$
47	46	42552	Olivier-Chauveau / Thibault	1	862.50 \$	862.50 \$
48	47	42554	Olivier-Chauveau / de Châtillon	1	862.50 \$	862.50 \$
49	48	42556	Olivier-Chauveau / du Valais	1	862.50 \$	862.50 \$
50	49	42557	Olivier-Chauveau / de Corinthe	1	862.50 \$	862.50 \$
51	50	42591	des Prairies / face au 227	1	862.50 \$	862.50 \$
52	51	42609	des Prairies / Aubry	1	862.50 \$	862.50 \$
53	52	42624	des Prairies / Mont-de-la Salle	1	862.50 \$	862.50 \$
54	53	42706	René-Laennec / des Grisons	1	862.50 \$	862.50 \$
55	54	42707	René-Laennec / de Lausanne	1	862.50 \$	862.50 \$
56	55	42709	René-Laennec / de Lausanne	1	862.50 \$	862.50 \$
57	56	42710	René-Laennec / face au 2536	1	2,518.50 \$	2,518.50 \$
58	57	42726	Rio / de Belgrade	1	862.50 \$	862.50 \$
59	58	42730	Rio / Olivier-Chauveau	1	862.50 \$	862.50 \$
60	59	42749	15e Rue / Molière	1	862.50 \$	862.50 \$
61	60	42859	Saint-Martin / D'Oran	1	2,518.50 \$	2,518.50 \$
62	61	42869	Saint-Martin / de Blois	1	2,639.25 \$	2,639.25 \$
63	62	42871	Saint-Martin / face au 2850	1	862.50 \$	862.50 \$
64	63	42890	Sainte-Rose / face au 57	1	862.50 \$	862.50 \$
65	64	42898	Sainte-Rose / Jean-Charles	1	862.50 \$	862.50 \$
66	65	42905	Sainte-Rose / face à Horizon-Jeunesse	1	862.50 \$	862.50 \$
67	66	42909	Sainte-Rose / Savary	1	862.50 \$	862.50 \$
68	67	42957	Sainte-Rose / Odile	1	862.50 \$	862.50 \$
69	68	42962	Sainte-Rose / Marian	1	2,173.50 \$	2,173.50 \$
70	68	42962	Sainte-Rose / Marian	1	862.50 \$	862.50 \$
71	69	43009	Sainte-Rose / face au 99	1	862.50 \$	862.50 \$
72	70	43023	Samson / Notre-Dame	1	862.50 \$	862.50 \$
73	71	43024	Samson / Notre-Dame	1	862.50 \$	862.50 \$
74	72	43038	Samson / de Cherbourg	1	862.50 \$	862.50 \$
75	73	43040	Samson / 4e Rue	1	862.50 \$	862.50 \$
76	74	43053	Samson / 1ère rue	1	862.50 \$	862.50 \$
77	75	43058	Samson / 89e Avenue	1	862.50 \$	862.50 \$
78	76	43063	Samson / Curé-Labelle	1	862.50 \$	862.50 \$

No Item	No de page des annexes	Code STL (Chronobus)	Endroit	Quantité (A)	Prix unitaire TPS & TVQ exclues (B)	Prix total (A x B)
79	77	43107	du Souvenir / d'Effingham	1	862.50 \$	862.50 \$
80	78	43109	du Souvenir / Emerson	1	862.50 \$	862.50 \$
81	79	43114	du Souvenir / Léo	1	862.50 \$	862.50 \$
82	80	43115	du Souvenir / Léo	1	862.50 \$	862.50 \$
83	81	43127	du Souvenir / face à l'école internationale	1	2,173.50 \$	2,173.50 \$
84	82	43138	du Souvenir / Carmel	1	862.50 \$	862.50 \$
85	83	43140	du Souvenir / Daniel-Johnson	1	862.50 \$	862.50 \$
86	84	43150	du Souvenir / Châtelaine	1	862.50 \$	862.50 \$
87	85	43159	du Souvenir / d'Effingham	1	862.50 \$	862.50 \$
88	86	43180	Thibault / d'Amay	1	862.50 \$	862.50 \$
89	87	43183	Thibault / d'Amay	1	862.50 \$	862.50 \$
90	88	43235	Vanier / Liébert	1	862.50 \$	862.50 \$
91	89	43241	Vanier / Liébert	1	862.50 \$	862.50 \$
92	90	43416	Cartier / Armand-Frappier	1	1,725.00 \$	1,725.00 \$
93	91	43422	Notre-Dame / Josaphat-Demers	1	862.50 \$	862.50 \$
94	92	43423	Notre-Dame / Pierre	1	862.50 \$	862.50 \$
95	93	43425	Notre-Dame / Samson	1	862.50 \$	862.50 \$
96	94	43979	Pierre-Péladeau / Terry-Fox	1	862.50 \$	862.50 \$
97	95	43980	Pierre-Péladeau / Terry-Fox	1	862.50 \$	862.50 \$
98	96	43995	René-Laennec / Bellerose	1	2,518.50 \$	2,518.50 \$
99	97	45014	René-Laennec / de Mijas	1	862.50 \$	862.50 \$
100	98	45017	Olivier-Chauveau / de Munich	1	862.50 \$	862.50 \$
101	99	46010	Samson / Lévesque	1	862.50 \$	862.50 \$
102	100	46023	Rio / Cyrille-Delage	1	862.50 \$	862.50 \$
103	101	46113	Pie-IX / des Ambassadeurs	1	862.50 \$	862.50 \$
104	102	46166	Honoré-Mercier / Claude-Henri-Grignon	1	862.50 \$	862.50 \$
105	103	46169	de la Renaissance / des Patriotes	1	862.50 \$	862.50 \$
106	104	46203	Honoré-Mercier / de la Renaissance	1	862.50 \$	862.50 \$
107	105	46349	Lévesque / Curé-Labelle	1	862.50 \$	862.50 \$
108	106	46356	des Châteaux / Chomedey	1	862.50 \$	862.50 \$
109	107	46434	P.-É.-Borduas / Marc-Aurèle-Fortin	1	862.50 \$	862.50 \$
110	108	46435	P.-É.-Borduas / de la Renaissance	1	862.50 \$	862.50 \$
111	109	46544	Robert-Bourassa / Dali	1	862.50 \$	862.50 \$
112	110	46548	Robert-Bourassa / Face au IGA	1	862.50 \$	862.50 \$
113	111	46594	Robert-Bourassa / Face au 4300	1	862.50 \$	862.50 \$
					Prix total TPS & TVQ exclues (\$ CAD) :	120 893.75 \$